

Montpellier le 27 mai 2024

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2024-05-DRCL-0210

portant modification de l'arrêté préfectoral n°2020-I-1422 du 18 novembre 2020 relatif à la composition de la Commission de Suivi de Site (CSS) - Installation de stockage de déchets non dangereux « L'arbousier » et carrière GSM de CASTRIES exploitées par Montpellier Méditerranée Métropole et GSM

Le préfet de l'Hérault

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles, L. 125-1, L. 125-2-1 et R. 125-5, R. 125-8 à R. 125-8-5 et D. 125-29 à D. 125-34 ;
- VU** le code du travail ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article R. 133-1 et suivants ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU** le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2020-I-1422 du 18 novembre 2020 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site de l'Installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par Montpellier Méditerranée Métropole (3M) et de la carrière de calcaire exploitée par la Société GSM, au lieu-dit « L'arbousier » à CASTRIES ;
- VU** l'arrêté n°2023-07-DRCL-0328 du 5 juillet 2023, modifiant l'arrêté préfectoral susvisé ;
- VU** la délibération en date du 12 avril 2024 du conseil communautaire de Montpellier Méditerranée Métropole désignant M. René REVOL en tant que membre titulaire de la CSS en remplacement de M. François VASQUEZ ;

CONSIDÉRANT que toute personne désignée pour remplacer un membre en cours de mandat l'est pour la période restant à courir jusqu'au terme normal de ce mandat ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en conséquence, de modifier la composition de la commission de suivi de site de l'Installation de stockage de déchets non dangereux et de la carrière de Castries exploitées par Montpellier Méditerranée Métropole et GSM ;

SUR Proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault :

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Modification de la composition de la commission de suivi de site

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2020-I-1422 du 18 novembre 2020 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site de l'Installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par Montpellier Méditerranée Métropole (3M) et de la carrière de calcaire exploitée par la Société GSM, au lieu-dit « L'arbousier » à CASTRIES, est modifié comme suit :

-Collège «Exploitants d'installation classée pour la protection de l'environnement

Représentant titulaire :

- M. René REVOL, Vice-président de Montpellier Méditerranée Métropole, en remplacement de M. VASQUEZ pour la période restant à courir jusqu'au terme normal de ce mandat.

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2020-I-1422 du 18 novembre 2020, modifié par l'arrêté n°2023-07-DRCL-0328 du 5 juillet 2023, portant renouvellement de la commission de suivi de site de l'Installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par Montpellier Méditerranée Métropole (3M) et de la carrière de calcaire exploitée par la Société GSM, au lieu-dit « L'arbousier » à CASTRIES, demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site et publiée sur le site internet des services de l'État et au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général adjoint
Guillaume RAYMOND

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés précédemment.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site www.telerecours.fr